



DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉFECTION DES BATEAUX DE PORTE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2021

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite inciter à la réfection des bateaux de porte en accompagnant les Saint-Mauriens avec une aide financière à hauteur de 50% des frais réels, avec un plafond ne dépassant pas 1000€.

Comme pour les modifications ou créations de bateaux de porte, le riverain choisira l'entreprise de son choix pour faire réaliser les travaux selon les prescriptions techniques et administratives de la Ville.

- L'adresse concernée doit correspondre à un usage d'habitation (individuel ou collectif) sur une voie communale ou départementale sauf la RD86.
- L'usager doit être propriétaire à Saint-Maur-des-Fossés ou être le représentant légal d'une copropriété à Saint-Maur-des-Fossés.
- Les constructions neuves ne sont pas éligibles au dispositif.
- Seules les réfections de bateaux de porte pour problème d'accessibilité et/ou dangerosité sont concernées, c'est-à-dire la réfection d'un bateau existant, n'entraînant pas de modification de bordure ou d'emprise sur le domaine public.
- La subvention ne pourra être versée qu'une seule fois pour une même adresse et un même bénéficiaire.

Dossier n° /

Nom du demandeur (en lettres capitales)

Prénom du demandeur (en lettres capitales)

Adresse

Code postal : Ville :

Tél : @ :

Lieux des travaux :

Code postal : Ville :

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE S'IL EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR

Nom (en lettres capitales)

Prénom (en lettres capitales)

Adresse

Code postal : Ville :

Accorde l'autorisation d'effectuer les travaux sollicités.

À....., le

Joindre à la demande d'autorisation et de subvention

Avant travaux :

- Copie de la carte d'identité, du passeport et du titre de séjour, en cours de validité du propriétaire ou du représentant légal de copropriété.
- Copie du mandat du représentant légal de copropriété pour les copropriétés
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les propriétaires

Après contrôle sur site du technicien municipal

Subvention refusée :

Motif :

.....
.....

Subvention accordée :

Montant du devis de l'entreprise (à joindre) :euros

Après travaux et contrôle sur site du technicien municipal.

- Achèvement des travaux le : / /
- Montant de la facture :euros
- Copie de la facture acquittée de l'entreprise de travaux
- Montant de la subvention :euros
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

**Documents et pièces justificatives à retourner par mail à l'adresse mail
nouscontacter@mairie-saint-maur.com**

SIGNATURE DU DEMANDEUR

SIGNATURE DU RESPONSABLE TECHNIQUE